



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉOLUTION NUMÉRO PP-15 AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 3 444 388, ADJACENT AU 109, RUE CHAMPLAIN, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée que le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté à sa séance ordinaire du 1^{er} août 2016, la résolution numéro PP-15 autorisant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 444 388, adjacent au 109, rue Champlain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Tel que requis par la Loi, la résolution numéro PP-15 a été certifiée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire par la M.R.C. Brome-Missisquoi, en date du 20 septembre 2016.

Prenez en outre avis que la résolution numéro PP-15 est entrée en vigueur le 20 septembre 2016 et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Bromont, ce 12^e jour d'octobre 2016.

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate